Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213500705-20260430-CM20260427N29-DE

DEPARTEMENT : ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT : SAINT MALO
COMMUNE : CHATEAUNEUF D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf d'Ille et Vilaine dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. HERVOIR Yoann, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2026
Etaient présents : M. HERVOIR Yoann, Maire, Mmes BRAGEUL-PITOIS Gaëtane, LE BRETON Marina, MM. DAUCE Jean-Luc, NAVARRO Georges, Adjoints Mmes COSNEAU Françoise, GESTIN Marie-José, GORGE Allison, OLLIVIER Céline, POMIER Claire, MM. DE CACQUERAY Hervé, DE MENOU Antoine, DURAND Sébastien, HAZEVIS Frédéric, SIMONIN Donovan, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.
Etaient absents excusés : M. BUTOWSKI Bruno donne pouvoir à M. HERVOIR Yoann pour voter en son nom ;
Mme MAÏGA Isabelle donne pouvoir à Mme POMIER Claire pour voter en son nom ;
M. RATAUX Sébastien donne pouvoir à Mme LE BRETON Marina pour voter en son nom ;
Mme TROTEL- LE FAOU Olivia.
Etaient absents :
Secrétaire de Séance : Mme OLLIVIER Céline

Délibération n° 29 / 2026

FINANCES COMMUNALES

Objet : Vote du Budget Primitif 2026 – Budget principal

Monsieur le Maire rappelle que la commune applique la nomenclature comptable et budgétaire M57 depuis le 1er janvier 2023.

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2026 aux membres du Conseil Municipal.

Section de Fonctionnement = **2 035 673.08 €**

Section d'Investissement = **1 073 256.38 €**
(Dépense : 607 523.96 € + 465 732.42 € de RAR)
(Recettes : 1 024 148.38 € + 49 108 € de RAR €)

Soit un **budget global** pour **l'année 2026** de **3 108 929.46 €** (pour les deux sections).

Il demande aux membres du Conseil Municipal de procéder au vote du budget.

Application de la fongibilité des crédits :
Monsieur le Maire précise que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet également de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des **mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la**

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213500705-20260430-CM20260427N29-DE

limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant la proposition budgétaire pour l'année 2026,

- **Vote et approuve le Budget Primitif 2026 de la commune :**

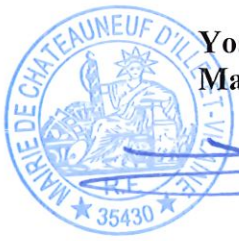
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 18 (dont 3 pouvoirs)
VOTE :

Pour :	18 voix,
Contre :	0 voix
Abstention :	0 voix

- En raison de l'application de la nomenclature comptable et budgétaire M57, **Autorise** Monsieur le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chaque chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant pas dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.



Yoann HERVOIR,
Maire de Châteauneuf d'Ille et Vilaine

Certifié conforme et exécutoire après affichage et envoi en Préfecture le : 29 avril 2026